



Section locale 501



No: 794 (Sem.19) vendredi 8 mai 2009

CONFIRMATION DE VOTRE CHOIX DE VACANCE :

LES FEUILLES POUR CONFIRMER VOTRE CHOIX DE VACANCE SONT AFFICHÉES À L'ENTRÉE DE L'USINE. LES CHOIX SONT IDENTIFIÉS PAR DÉPARTEMENT, DEUXIÈME COLONNES À PARTIR DE GAUCHE ET PAR NUMÉRO DE POINÇON DANS L'ORDRE CROISSANT.

VEUILLEZ VÉRIFIER VOS CHOIX. S'IL Y A UN ERREUR, AVISER IMMÉDIATEMENT VOTRE SUPERVISEUR.

LORS D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL :

ÉTAPES À SUIVRE :

1. AVERTIR LE SUPERVISEUR OU LE SURVEILLANT IMMÉDIATEMENT.
2. AVERTIR LE BUREAU MÉDICAL DE L'ACCIDENT. **SI LE BUREAU MÉDICAL EST FERMÉ, NOUS VOUS DEMANDONS DE LE DÉCLARER AU GARDIEN DE SÉCURITÉ À L'ENTRÉE DE L'USINE.**
3. DÉCLARER L'ACCIDENT DANS LE RÉGISTRE D'ACCIDENT (INFIRMERIE). **LE GARDIEN FERA LE RAPPORT DANS LE RÉGISTRE SI LE SERVICE MÉDICAL EST FERMÉ.**
4. LE TRAVAILLEUR PEUT CONSULTER LE MÉDECIN DE SON CHOIX (ART. 192), LIVRE DE LOI SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES). **SI VOUS N'AVEZ PAS DE MÉDECIN NOUS AVONS UNE LISTE AU BUREAU DU SYNDICAT. VOUS POUVEZ AUSSI VOUS RENDRE À L'URGENCE.**
5. LE TRAVAILLEUR A LE CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ (ART. 193), LIVRE DE LOI SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES).
6. DOIT REMETTRE TOUS LES RAPPORTS MÉDICAUX PERTINENTS À SON ACCIDENT À SON EMPLOYEUR (INFIRMERIE).
7. IL EST CONSEILLÉ DE CONSERVER COPIE DE CES RAPPORTS MÉDICAUX. **NOUS VOUS DEMANDONS D'APPORTER VOS RAPPORTS MÉDICAUX AU BUREAU DU SYNDICAT. DES COPIES SERONT FAITES ET LES ORIGINAUX VOUS SERONT REMIS POUR PERMETTRE LE SUIVI DE VOTRE DOSSIER.**
8. PEUT DEMANDER DE L'AIDE À SON REPRÉSENTANT POUR REMPLIR TOUT DOCUMENT DE LA CSST, (ADR OU RÉCLAMATION DU TRAVAILLEUR) (ART. 279) DE LA LOI. **MARIE DUCHARME VICE-PRÉSIDENTE DE JOUR ET ANNE-MARIE GOUR VICE-PRÉSIDENTE DE SOIR SONT LÀ POUR VOUS AIDER.**

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT;

1. DÉCRIRE LE TRAVAIL EFFECTUÉ
2. INSCRIRE LA PARTIE DU CORPS AFFECTÉS
3. NOMBRE DE MOUVEMENT EFFECTUÉS (MALADIE PROFESSIONNELLE)
4. DÉCRIRE LE FAIT ACCIDENTEL OU ÉVÉNEMENT (ACCIDENT DE TRAVAIL)
5. TRAVAIL HABITUEL OU NOUVEL EMPLOI

Délégués(es)

Alain Côté

Daniel Paquin

Denis Collard

Isabelle St-Hilaire

Diane Desjardins

Michel Beaudin

Lyne Dessureault

Mario Bouchard

Michelle Clément

Nicholas Dalphon

Raphaël Labarre

Réal Dubois

Réjean Audet

Ronald Dufort

Sylvain Champoux

Marc Petitclerc (P.A.E)

*Bureau du syndicat :
Ext : 3610*

 **Desjardins**

Caisse D'économie

*Lundi au jeudi
10h30@17h00*

*Vendredi
10h30@16h00*

*5705, rue
Sherbrooke Est
253-0610*